

Fil conducteur pour l'utilisation de l'application TRACES pour l'exportation de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux, d'autres produits d'origine animale et d'animaux vivants vers des pays tiers

1. Objectif du fil conducteur

Pour demander certains certificats sanitaires (par exemple, pour l'exportation d'aliments pour animaux de compagnie ou de produits laitiers vers le Chili ou pour l'exportation de porcs de reproduction vers le Canada), l'opérateur doit utiliser l'application [TRACES](#). Il s'agit de certificats sanitaires ayant fait l'objet de négociations entre la Commission européenne et l'autorité compétente d'un pays tiers. Le [manuel d'utilisation de TRACES](#) explique en détail comment utiliser l'application TRACES. Le présent fil conducteur a pour but de fournir un bref aperçu des étapes que doit suivre l'opérateur pour demander un compte TRACES, demander un certificat TRACES et compléter la partie I de ce dernier.

2. Demande de compte pour l'application TRACES

Un opérateur souhaitant demander un certificat via l'application TRACES doit d'abord s'enregistrer pour obtenir un compte utilisateur qui lui permettra d'accéder à cette application. À cet effet, il doit introduire une demande via la [page de connexion de TRACES](#) en cliquant sur le bouton « *Cliquez ici pour enregistrer un nouvel utilisateur* ». Il doit ensuite compléter toutes les données demandées (e.a. nom, adresse de l'établissement et de l'utilisateur de TRACES) et cliquer sur « *Envoyer* ». L'application TRACES envoie un e-mail à l'adresse électronique renseignée dans la demande de nouveau compte pour vérifier si celle-ci existe bel et bien. Pour confirmer l'adresse électronique, l'opérateur doit cliquer sur le lien figurant dans l'e-mail. La demande est ensuite automatiquement transférée à l'ULC via l'application TRACES, en vue de sa validation. L'opérateur reçoit un e-mail de confirmation si le login est validé par l'ULC, suite à quoi le compte peut être utilisé. Cette procédure est décrite à la section I.5.4.1. du [manuel d'utilisation de TRACES](#).

3. Demande de certification d'un envoi via l'application TRACES

Un opérateur enregistré dans l'application TRACES peut introduire une demande pour la certification d'un envoi pour lequel un certificat TRACES est disponible. Plusieurs étapes doivent être parcourues à cet effet. D'abord, l'opérateur doit se connecter via son compte. Après avoir sélectionné le certificat TRACES (voir 3.1.), il doit compléter les données de la partie I du certificat (voir 3.2.) ainsi que transmettre par e-mail à l'agent certificateur les informations demandées dans le recueil d'instructions spécifique au pays (voir [site Internet de l'AFSCA](#)) et, dans le cas d'aliments pour animaux, celles demandées dans le cadre de [l'instruction de certification pour l'exportation d'aliments pour animaux](#). La partie I complétée est visible pour l'agent certificateur dans le système TRACES. Sur base des informations reçues, l'agent certificateur évaluera la demande. Si la demande est évaluée favorablement, il validera ensuite la partie I de la demande, complètera la partie II du certificat et imprimera le certificat dans la langue de l'agent certificateur et celle du pays de destination, sauf si autrement spécifié dans le RI.

3.1. Sélectionner le certificat

L'opérateur doit d'abord s'identifier sur la [page de connexion de TRACES](#) à l'aide de son compte validé.

- Dans la colonne de gauche de la page d'accueil, sous « Documents vétérinaires », sélectionner « Certificats d'exportation ».
- Au bas du tableau « Résultats de recherche », cliquer sur « Nouveau ».
- Dans le browser « Code de nomenclature », sélectionner le code qui est d'application pour les produits ou animaux qui seront exportés.

- Le cas échéant, dans l'écran « Modèle », sélectionner ensuite le modèle de certificat approprié via le menu déroulant.
- Après avoir sélectionné le certificat, cliquer sur le bouton « assigner ».

3.2. Compléter et envoyer la partie I du certificat.

Une fois le certificat sélectionné, la partie I peut être complétée. À cet effet, il convient de compléter les informations relatives à la marchandise à exporter, résumées dans 5 pages à l'écran intitulées « Références », « Commerçants », « Lot », « Transport » et « Itinéraire ».

Après avoir complété ces pages, il convient de cliquer sur le bouton « *Soumettre à la certification* », suite à quoi la demande est envoyée à l'ULC. Une explication détaillée sur la manière de compléter la partie I peut être consultée dans le document « [Manuel d'utilisation à l'attention des opérateurs économiques](#) ».

3.2.1. Page « Références »

- Une fois que l'opérateur a cliqué sur le bouton « Soumettre à la certification » (dernière étape de la partie I), l'application TRACES attribue automatiquement un numéro de référence unique qui est mentionné dans la rubrique I.2.a. « Numéro de référence du certificat ». Le champ I.2. « Numéro de référence local » ne doit pas être complété par l'opérateur. Ce champ sera utilisé pour indiquer le numéro de référence local, attribué par l'agent certificateur. Les autres champs de cet écran sont complétés automatiquement sur base des données déjà disponibles.

3.2.2. Page « Commerçants »

- Aux points I.1, I.5., I.11. et I.12., le nom, l'adresse, le code postal et le pays de l'expéditeur, du destinataire, du lieu de provenance et du lieu de destination respectivement, doivent être ajoutés via l'option « Sélectionner ». Ces données peuvent également être ajoutées simultanément en sélectionnant d'abord le pays à l'aide du menu déroulant et en encodant ensuite le numéro d'agrément, d'enregistrement ou d'autorisation sous lequel les établissements sont enregistrés dans TRACES, puis en cliquant sur le bouton « Assigner »
- Au point I.7., on entend par pays d'origine le pays dans lequel les produits finis ont été fabriqués ou emballés et, dans le cas d'animaux vivants, le pays dans lequel les animaux ont séjourné au cours de la période légale.
- Au point I.11., on entend par lieu d'origine l'exploitation belge de provenance (lieu d'où proviennent les animaux ou les produits finis).

3.2.3. Page « Lot »

- Au point I.22. « Marchandises certifiées aux fins de », il convient de sélectionner la finalité appropriée, par exemple « Aliment pour animaux », « Élevage » ou « Consommation humaine ».
- Au point I.25. « Identification des marchandises », il convient de détailler les marchandises qui composent l'envoi en complétant les informations demandées. Les informations demandées sont variables et dépendent du modèle de certificat choisi.

3.2.4. Page « Transport »

- Au point I.15., pour l'identification du moyen de transport, il convient de compléter selon le mode de transport : par voie aérienne, le numéro du vol ; par voie maritime, le nom du navire ; par voie ferroviaire, le numéro du train et du wagon ; et par voie routière, le numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule routier et le numéro de la remorque, le cas échéant. Le champ « Documents de référence » est facultatif : on peut y mentionner le numéro de la lettre de transport aérien, le numéro de connaissance maritime ou le numéro d'enregistrement commercial du train ou du véhicule.
- Au point I.17., la date et l'heure de départ doivent être renseignées.
- Les autres rubriques de la page sont à compléter le cas échéant.

3.2.5. Page « Itinéraire »

- Au point I.16., le point d'entrée dans le pays de destination doit être sélectionné via l'option « Sélectionner ».
- Les autres rubriques de la page sont à compléter le cas échéant.

Après avoir complété les cinq écrans, l'opérateur doit cliquer sur « Soumettre à la certification » et signer électroniquement sa demande.

La partie I est ensuite envoyée à l'ULC.

3.3. L'ULC évalue la partie I et complète la partie II en vue de la délivrance du certificat.

L'agent certificateur évaluera les informations complétées dans la partie I. Si cette partie I et les informations reçues font l'objet d'une évaluation favorable, il complètera la partie II du certificat « Informations sanitaires » sur base des éléments fournis par l'opérateur tels que demandés dans le recueil d'instructions spécifique au pays et, le cas échéant, dans l'instruction relative à la certification pour l'exportation d'aliments pour animaux.